



/Dispositif de

**Prévention de la  
Récidive et de la  
Radicalisation**

de l'Agglo du Saint-Quentinois

[AGGLO-SAINSTQUENTINOIS.FR](http://agglo-saintquentinois.fr)



# LA PLACE DES COLLECTIVITES DANS LA PREVENTION DE LA RECIDIVE ET DES RADICALISATIONS

LILLE, LE 31 MAI 2018



## SOMMAIRE

I.	Allocution de Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts-de-France .....	3
II.	Allocution de Madame Nicole BELLOUBET, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice .....	5
III.	Table ronde I : La transition entre l’incarcération et la vie libre, un échelon à développer en France ? .....	8
IV.	Table ronde II : « L’échelon local dans la prévention des radicalisations : regards croisés ». .....	17
V.	Table ronde III : « Quel plan d’action pour la prise en charge des personnes récidivistes et/ou radicalisées : des réponses sociales, judiciaires et universitaires adaptées ? ». .....	25
VI.	Conclusion .....	34



## I. Allocution de Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts-de-France

### XAVIER BERTRAND

Certains pourraient se demander pourquoi ce colloque se tient à l'hôtel de région à Lille, et non à Saint-Quentin. C'est qu'il est temps pour nous de changer d'échelle, comme le montre la dimension internationale des invités de ce colloque, ainsi que votre présence, Madame La Garde des Sceaux.

Lors de cette journée, nous évoquerons les questions de la prévention de la récidive et des radicalisations, qui relèvent des compétences de l'Etat régalién, mais concernent également la société française dans son ensemble. En matière de justice, il ne peut s'agir uniquement de prôner l'ordre, l'autorité et la sanction. Nous devons également travailler sur la prévention. C'est grâce à un équilibre entre ces deux démarches que nous pourrions être efficaces. En outre, sur un sujet qui requiert la recherche de solutions pérennes, il serait bon que nous nous départions des mesures simplistes et des discours caricaturaux.

Nous avons mis en place en 2015 au sein de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois un dispositif d'accompagnement individuel renforcé (AIR) des personnes placées sous main de justice. En 2017, 77 individus sont entrés dans ce dispositif. 32 en sont sortis pour manquement aux obligations qui leur étaient fixées, et 28 l'ont quitté de manière positive. Sur l'ensemble des individus pris en charge, 9 ont récidivé. Le taux de récidive enregistré par le dispositif est trois fois inférieur à la moyenne nationale. Le dispositif AIR permet donc d'obtenir de véritables résultats. Cet accompagnement sur mesure porte à la fois sur la santé (et notamment la lutte contre les addictions), le logement, l'emploi, mais également la complexité administrative, qui constitue très souvent un obstacle à la réinsertion.

Les personnes chargées de l'AIR ont également pour tâche de faciliter les travaux d'intérêt général sur le territoire (4 500 heures de TIG ont été comptabilisées en 2017).

Je souhaiterais maintenant vous proposer, Madame La Ministre, ainsi qu'aux représentants de la Justice présents aujourd'hui, d'étudier la manière dont nous pourrions être plus efficaces dans notre action. La Région a la légitimité d'intervenir dans le cadre de la politique de prévention des récidives. En effet, la question du travail est au cœur de la première compétence reconnue aux régions par la loi NOTRe. La région Hauts-de-France dispose de plusieurs leviers en la matière, comme ses politiques de formation, ses dispositifs de retour à l'emploi et d'aide à la mobilité, ou encore sa politique Proch'emploi (qui a d'ores et déjà permis à 8 400 personnes de sortir du chômage).

Au-delà de la légitimité de l'action, je propose une méthode : le partenariat entre l'Etat et les collectivités locales. Rendre la société plus sûre relève bien entendu en premier lieu du rôle de l'Etat, mais notre objectif est à la fois simple et commun : protéger la société, mais également les délinquants, de la récidive.

Nous souhaitons, au Conseil Régional, nous engager dans des politiques plus larges d'accompagnement individuel renforcé. En outre, nous sommes prêts à financer dans le Saint-Quentinois l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment pour y installer une maison de transition qui accueillerait d'anciens détenus, et à soutenir plus en avant les initiatives locales. Avec votre accord, Madame La Ministre, nous pourrions mettre en œuvre une stratégie globale d'accompagnement de l'ensemble des dispositifs existant dans la région. Nous pourrions alors



aligner les moyens de la Région, des collectivités locales et de l'Etat, pour faire la démonstration de l'efficacité d'un partenariat en matière de prévention de la récidive.

Au-delà des questions des politiques et des moyens, ce colloque portera également sur celle de la recherche. A la rentrée universitaire 2019, un nouveau diplôme universitaire consacré à la prévention de la récidive et des radicalisations sera créé et financé par l'Université Catholique de Lille. En outre, Antonine Vasseur, qui travaille pour la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, prépare actuellement une thèse sur la place des collectivités dans la prévention de la récidive.

Le second thème qui sera traité lors de ce colloque est celui de la prévention des radicalisations. La Région, à la demande du Préfet, a présenté un certain nombre de propositions dans le cadre de la construction du Plan National de Prévention de la Radicalisation (PNPR). De plus, un nouveau dispositif sur le sujet sera mis au vote du Conseil Régional en juin. Il prévoit la formation de référents au sein des clubs et des associations sportives et culturelles, et conditionne les financements régionaux des associations à l'adhésion à une charte de la laïcité et des valeurs de la République. Les contrats de ville intégreront également à l'avenir des mesures de prévention de la radicalisation.

En outre, nous soutiendrons financièrement des projets de défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et de prévention de la radicalisation, et lancerons prochainement un appel à projet spécifique aux lycées. Nous sommes également prêts à financer des organismes de formation qui travaillent sur la détection de la radicalisation, notamment au sein de la communauté éducative.

Enfin, nous avons légitimité à intervenir sur la question du travail en milieu carcéral, et nous sommes prêts à travailler avec nos partenaires pour améliorer notre efficacité dans ce domaine.

Les bonnes volontés existent, mais nous avons besoin de bousculer l'ordre des choses. Lorsqu'une personne sort de détention, il lui faut 1 mois et demi pour recevoir sa carte CMU, et parfois 3 mois et demi pour obtenir le RSA. La spécificité des situations appelle une spécificité des réponses. Nous devons inventer de nouveaux processus. Sans rien excuser, nous devons comprendre les difficultés que certains détenus rencontrent lorsqu'ils souhaitent se réinsérer après leur sortie de prison.

L'exemple canadien fait figure de référence, parce que dans ce pays, la question de la réinsertion fait partie de la sentence, et que les collectivités locales s'impliquent dans les processus. Sur ces sujets, ce ne sont pas les discours qui feront la différence, mais davantage de bonnes volontés coordonnées. Nous n'y parviendrons pas sans innovation. Nous devons trouver des solutions différentes et nouvelles. Sans coopération ni ambition, les démarches que nous mettrons en œuvre ne donneront pas de résultats. Nous ne pouvons pas continuer à travailler de manière séparée, mais devons allier nos forces. A mon sens, il n'existe aucune alternative à une politique volontariste de prévention de la récidive.

Je vous remercie pour votre participation à ce colloque.



## II. Allocation de Madame Nicole BELLOUBET, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

### NICOLE BELLOUBET

Monsieur le Président de Région, les deux sujets que vous avez choisi de traiter lors de ce colloque sont au cœur de mes préoccupations quotidiennes. La question de la transition entre incarcération et vie libre constitue un point fondamental du projet de loi de programmation et de réforme de la justice que je présenterai au Parlement à l'automne prochain. Le Président de la République a indiqué dans un discours prononcé à Agen il y a quelques mois sur le sens et l'efficacité de la peine sa volonté de revoir l'échelle des peines dans le système français. Nous sommes partis d'un triple constat d'échec : premièrement, notre système de sanction actuel est de moins en moins lisible en raison de l'écart croissant entre les peines prononcées et les peines réellement effectuées ; deuxièmement, il apparaît opaque et trop complexe ; troisièmement, il est peu efficace, car il est centré autour de l'emprisonnement, alors que d'autres peines pourraient être mieux adaptées dans certains cas.

Chaque année, 10 000 personnes sont condamnées à une peine de prison de moins d'un mois, et 80 000 sont condamnées à des peines de prison allant d'un à six mois. Ces très courtes peines sont très souvent désocialisantes, et favorisent la récidive.

Le projet de loi que je proposerai tâche de trouver des solutions pour répondre aux défis qui se présentent à nous. Il revoit l'échelle des sanctions et des peines. Les peines de prison de moins d'un mois seront proscrites. Les peines d'un à six mois seront exécutées en dehors du pénitencier (surveillance électrique, placement extérieur, travail d'intérêt général, etc.), sauf situation qui exigera l'enfermement. Si la peine dépasse un an, elle sera systématiquement exécutée.

Nous espérons que notre système, ainsi redessiné, sera plus lisible et compréhensible par les justiciables, et que les peines, mieux adaptées aux cas des condamnés, seront plus efficaces.

Par ailleurs, nous souhaitons développer des peines alternatives (comme la détention sous bracelet électronique ou les travaux d'intérêt général) en facilitant leurs conditions de prononciation. Des moyens humains seront nécessaires pour mettre en œuvre ces nouvelles orientations. Par conséquent, la filière d'insertion et de probation sera renforcée, avec le recrutement de 1 500 personnels supplémentaires dans les 5 ans à venir.

Cependant, pour être pleinement efficaces, ces orientations nécessitent l'accord et les efforts de la société entière, et par conséquent des collectivités territoriales, qui pourront trouver leur place dans cet effort collectif, notamment en travaillant sur l'offre de peines alternatives.

Certes, le domaine en question relève de l'Etat régalien, mais il impose sans doute, pour être pleinement opérant, que des partenariats puissants contribuent à son effectivité. Le dispositif de suivi renforcé mis en place dans le Saint-Quentinois me semble constituer une illustration pertinente de ce que peut être l'intervention des collectivités locales dans le cadre d'une politique de prévention de la récidive. Cet AIR, qui s'appuie sur un triptyque (santé, logement et emploi), s'adresse prioritairement à des condamnés qui présentent un risque de récidive, et qui sont dirigés vers des structures qui travaillent en partenariat avec la communauté d'agglomération. La force de cette dernière est de pouvoir mobiliser tout un réseau autour des projets qu'elle met en œuvre.



J'appelle de mes vœux le développement de telles solutions, qui, grâce à l'investissement des collectivités locales, permettent d'éviter les sorties sèches et la récidive, au bénéfice de la société dans son ensemble.

Les collectivités territoriales contribuent également fortement au développement du travail d'intérêt général (TIG), qui constitue pour certaines peines une solution très efficace. Afin de redynamiser le dispositif, nous créerons prochainement une agence du travail d'intérêt général, qui aura pour missions de construire des outils numériques de suivi et de recenser les offres, en lien avec les services de prévention et de probation. Le TIG repose nécessairement sur l'implication de la société civile et des collectivités territoriales. Même s'il sera, dans le projet de loi, étendu à des entreprises qui travaillent dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, les collectivités territoriales, de par leur maillage et la diversité des postes qu'elles peuvent proposer, continueront à jouer un rôle essentiel.

Les placements extérieurs constituent un autre domaine dans le cadre duquel les partenariats avec les collectivités territoriales peuvent s'avérer fructueux. Le placement extérieur constitue une mesure d'aménagement de la peine qui permet à la personne condamnée d'exécuter cette dernière en dehors de la prison, pour satisfaire à des obligations professionnelles ou familiales. Il est particulièrement adapté à des personnes désinsérées, et permet d'offrir une prise en charge globale, qui porte sur l'hébergement et l'accompagnement social.

Monsieur le Président BERTRAND, vos services ont récemment adressé aux miens un projet de protocole en vue de la création d'une maison de transition judiciaire. Je suis bien entendu très intéressé par cette proposition. Nous pourrions envisager, par exemple, la mise à disposition de cet équipement à une association pour héberger des personnes dans le cadre d'un placement extérieur. Ce projet pourrait constituer une excellence démonstration de l'efficacité des partenariats qui peuvent être développés entre l'Etat et les collectivités territoriales.

En rappelant d'une part la politique des peines dans laquelle le ministère de la Justice souhaite s'engager et d'autre part les partenariats que nous pouvons nouer avec les collectivités territoriales, je voulais souligner le rôle fondamental de l'ensemble des acteurs de notre société en matière de prévention de récidive.

Vous avez également souhaité évoquer lors de ce colloque la prévention de la radicalisation. Ce sujet fait l'objet d'une politique attentive de nos ministères. Nous portons de nombreuses actions dans ce domaine, et sommes engagés dans un plan national de prévention de la radicalisation. Nous travaillons en particulier sur la prise en charge des détenus terroristes islamistes et radicalisés dans les établissements pénitentiaires. Ces derniers sont soumis à leur arrivée en prison à une évaluation de 4 mois dans un quartier dédié (trois existent déjà, et trois seront prochainement ouverts). Sur la base de cette évaluation et au regard de leur dangerosité, l'administration pénitentiaire propose des conditions de prévention spécifiques. Ces détenus font par ailleurs l'objet de mesures de suivi particulières de la part des services de renseignement pénitentiaire, ainsi que d'une prise en charge, lors de leur détention, par un binôme de psychologues et d'éducateurs, notamment dans le cadre des quartiers de prévention de la radicalisation.

La question de leur sortie se pose également. Elle a récemment été réactivée par les propos du procureur de Paris, François MOLINS, qui a évoqué la quarantaine de détenus terroristes qui sortiront dans les deux années à venir. Nous répondons que ces personnes font l'objet d'un suivi par les services de renseignement pénitentiaire dès avant leur sortie, mais également après, dans le cadre d'un suivi socio-judiciaire, organisé par deux juges d'application des peines spécialisés.



Nous intervenons également en dehors des établissements pénitentiaires, auprès de personnes placées sous notre justice, mais également de jeunes en voie de radicalisation. Nous travaillons alors avec des dispositifs associatifs, comme le dispositif RIVE, qui a été expérimenté avec succès dans la région parisienne et sera déployé à Marseille, Lille et Lyon dans l'année à venir.

Dans le champ de la prévention de la radicalisation, je suis favorable à la mise en place de partenariats avec les collectivités territoriales et le monde de la recherche. Ce qui importe, dans ce domaine régalien qui, pour autant, nous concerne tous, ce sont les actions de coopération et de confiance qui peuvent se développer entre le Ministère de la Justice, les associations et les collectivités territoriales, en vue de la réinsertion des publics concernés. C'est de notre partenariat que dépend la réussite de l'ensemble des actions que nous déployons.

Je vous remercie.



### III. Table ronde I : La transition entre l'incarcération et la vie libre, un échelon à développer en France ?

**Modératrice : Violaine JAUSSENT, journaliste police/justice à Franceinfo (numérique)**

#### **VIOLAINE JAUSSENT**

L'intitulé de la première table ronde de la journée nous rappelle à quel point il est important de préparer la sortie de prison des détenus. 80 % des personnes incarcérées sortent sans aménagement de peine, et parmi elles, 63 % sont condamnées à nouveau dans les cinq ans qui suivent la sortie de prison, alors qu'elles ne sont que 39 % si elles ont bénéficié d'une libération conditionnelle. Pour diminuer la récidive en France, les dispositifs d'accompagnement, comme le dispositif AIR mis en place par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, doivent être développés.

*Violaine JAUSSENT présente les participants à la table ronde, puis un film explicitant le dispositif AIR est projeté.*

#### **JEANNE-MARIE VERMEULIN, PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR D'APPEL D'AMIENS**

Plusieurs dispositifs comparables au dispositif AIR existent sur les territoires relevant de la Cour d'appel d'Amiens. Ainsi, à Soissons, un dispositif axé sur les addictions (notamment à l'alcool) prévoit un suivi par le CSPA, et implique fortement Parquet, qui rencontre les personnes concernées deux fois par mois. A Beauvais, un dispositif de suivi renforcé à destination des détenus récidivistes et des usagers de stupéfiants existe depuis très longtemps. Enfin, à Senlis et Compiègne, un dispositif proche de celui de Soissons, mais orienté vers les toxicomanes, est en court de construction, et en recherche de financements.

Les caractéristiques communes à ces dispositifs méritent d'être mises en exergue : ils s'adressent tous à des publics ciblés, qui portent des problématiques pénales ou sociales lourdes, et les personnes accompagnées font l'objet d'une évaluation préalable.

En outre, ces dispositifs reposent sur une prise en charge globale (sanitaire, pénale et sociale). Quel que soit le support juridique de la mesure, il s'agit de mettre en place une réponse pénale utile, qui donne des résultats concrets et permet de prévenir le retour à la délinquance.

Ces dispositifs impliquent également tous un partenariat entre l'institution judiciaire, une association et une collectivité territoriale (commune, collectivité de communes, conseil départemental, etc.). Ils fonctionnent en réseau, et reposent sur les liens tissés entre des structures présentant des compétences et des statuts différents.

A mon sens, ces dispositifs ne peuvent constituer des succès que s'ils parviennent à relever trois défis. Le premier est celui du choix des échelons d'initiative et de décision. L'institution judiciaire ne doit pas décider d'une politique publique et demander à un partenaire de la mettre en œuvre, dans un modèle proche de la sous-traitance. Il s'agit de construire, entre partenaires, des prises en charge pluridisciplinaires.

Le second défi est celui de la pérennité. Le plus souvent, des volontés personnelles sont à l'origine de ces dispositifs. Or il arrive qu'une fois qu'elles ont quitté leur structure d'appartenance, les dispositifs qu'ils ont contribué à mettre en place soient abandonnés, réduisant à néant des années d'efforts et de financement.



Le troisième défi est celui de l'harmonisation opérationnelle des différents acteurs, qui doivent apprendre à construire des synergies.

S'agissant de la transition entre l'incarcération et la vie libre, des outils juridiques (comme les aménagements de peine) existent déjà, mais restent insuffisamment utilisés. Le nombre de sorties sèches, sans accompagnement, est encore trop élevé. En outre, les dispositifs mis en place pour les éviter (comme la sortie sous contrainte) n'ont pas toujours donné les effets attendus.

Nous devons veiller à proposer des dispositifs qui offrent une prise en charge globale. En effet, la plupart de nos publics ont besoin d'être surveillés, mais également accompagnés dans leurs démarches administratives, dans leurs contacts avec leur famille, dans la recréation des liens que la détention a mis en mal, etc. L'approche se doit alors d'être pluridisciplinaire, ce qui justifie le recours aux partenariats. Néanmoins, chaque intervenant doit savoir respecter son rôle institutionnel ainsi que les compétences des autres acteurs impliqués.

### **LAURE CAMUS, PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAINT-QUENTIN**

Le temps où la réponse judiciaire à la commission d'une infraction se résumait au passage devant un tribunal correctionnel où était prononcée soit une peine d'amende, soit une peine de prison ferme, est depuis longtemps révolu, tout comme est dépassée l'idée que l'exécution d'une peine de prison est l'alpha et l'oméga de la prévention de la récidive. L'enjeu de la réponse pénale à un acte de délinquance est aujourd'hui de prévenir le renouvellement des faits. Elle a également pour fonction, comme l'indique l'article 130-1 du Code pénal, de « *restaurer l'équilibre social, dans le respect des intérêts de la victime la peine [...], de sanctionner l'auteur de l'infraction et de favoriser son amendement ou sa réinsertion* ». Ce sont ces principes qui guident les magistrats (qui font en sorte que la réponse pénale qu'ils apportent aux actes de délinquance ait pour but premier de protéger la société tout en évitant la réitération des infractions), et qui a présidé à la construction par les procureurs d'alternatives aux poursuites (rappels à la loi, médiations, injonctions thérapeutiques, etc.), qui représentent aujourd'hui 40 % des réponses pénales. Certaines d'entre elles ont également été construites en partenariat avec les collectivités territoriales et les associations, afin de répondre à des besoins locaux particuliers. La pertinence et l'efficacité de ces dispositifs ne sont plus à démontrer.

Diagnostiquer un risque de récidive relève des fonctions des professionnels de la justice, mais identifier les leviers capables de réduire ce risque est la mission première des Services Pénitentiers d'Insertion et de Probation (SPIP). Les réponses qu'ils apportent peuvent prendre plusieurs formes : entretiens, groupes de paroles, mais surtout orientation vers les CPIP ou vers des dispositifs de droit commun et des structures comme Pôle Emploi ou les maisons de formation.

Cependant, une simple orientation ne suffit pas toujours à provoquer un changement chez les probationnaires multirécidivistes. Par conséquent, le dispositif AIR a été créé. Il doit permettre à des délinquants d'habitude que nous estimons capables de changement de bénéficier d'un accompagnement exceptionnel durant une période restreinte de 6 mois, renouvelable une fois. Ce dispositif a été mis en place à Saint-Quentin en 2015. Dans ce cadre, l'orientation est réalisée soit en pré-sentenciel, par les magistrats du parquet qui offrent au délinquant une alternative si tant est que celui-ci présente une volonté d'entrer dans le dispositif, soit au stade post-sentenciel. Dans ce dernier cas, c'est le conseiller d'insertion et de probation qui évalue la possibilité de changement du délinquant et l'oriente vers le dispositif AIR.



L'AIR dure le plus souvent un an. Etant donné qu'il concerne un public particulièrement difficile, la force de persuasion et l'expertise de Madame Vasseur, qui prend en charge le dispositif, sont essentielles, tout comme l'est l'implantation de l'AIR dans le maillage local et territorial, qui a permis de nouer de multiples partenariats.

### **ÉRIC MORAIN, AVOCAT PENALISTE**

Je souhaite quant à moi vous raconter une histoire. Demain, celui qui a été appelé peut-être abusivement le plus ancien détenu de France, Michel CARDON, sortira de prison, où il a passé 40 ans, 7 mois et 5 jours. Il a été condamné en 1977 à la réclusion criminelle à perpétuité par la Cour d'Assises de la Somme, et incarcéré à Bapaume depuis 22 ans.

En 2016, je découvre la situation de Michel CARDON à la faveur d'un article de la Voix du Nord intitulé « *Il reçoit sa première visite au parloir après... 38 ans* ». J'ai été son second visiteur. Lorsque je me rends à la prison de Bapaume en septembre 2016, je rencontre une personne qui a des problèmes de santé après un AVC, qui est sourd d'une oreille et ne voit plus que d'un œil, mais qui m'écoute. Je lui demande s'il accepterait que je l'aide à sortir de prison. Nous déposons alors une demande de libération conditionnelle devant le tribunal d'application des peines d'Arras. Pendant 18 mois, nous n'obtenons aucune réponse. Je dépose alors une demande de grâce présidentielle, et médiatise la situation, ce que je m'étais refusé à faire jusqu'à présent. Quelques semaines plus tard, je reçois l'avis de la CPMS de Lille, qui écrit noir sur blanc que Michel CARDON a été oublié. Nous obtenons une audience devant le tribunal d'application des peines, qui, sur réquisition du Parquet, ordonne « en droit et en humanité » la libération conditionnelle de Michel CARDON au 1<sup>er</sup> juin 2018.

Un cas individuel ne permet pas de tirer de conclusions générales, mais il ne doit pas être passé sous silence pour autant. Les dispositifs qui ont été évoqués jusqu'à présent concernent les nouveaux délinquants ou ceux qui ont été condamnés récemment. Ils ne sont pas adaptés aux longues peines, qui coûtent très cher à la société, et dont le sens disparaît au fil du temps. La Chancellerie est capable de communiquer le nombre de personnes condamnées à des peines de plus de 20 ans, mais ne peut dire combien de détenus sont en prison depuis plus de deux décennies. Pourtant, la loi impose aux juges un réexamen individuel régulier de leur situation. Le cas de Michel CARDON n'a jamais été réexaminé, ce qui montre la faillite de ces procédures.

J'appelle de mes vœux un audit national de ces anciens détenus. Il permettrait d'évaluer l'ampleur du travail à accomplir.

### **HERVE MONNET, DIRECTEUR DU SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DE L' AISNE**

Les SPIP, qui ont été créés en 1999, constituent le service de l'administration pénitentiaire qui porte la mission de réinsertion des détenus. Le SPIP de l'Aisne gère 2 300 personnes en milieu ouvert et 650 en milieu fermé, dans les centres pénitentiaires de Château-Thierry et de Laon. Son effectif compte une soixantaine de personnels, dont 36 conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

L'une des principales missions du SPIP est le suivi des personnes qui lui sont confiées par l'administration pénitentiaire. Dans le cadre de son intervention, il tâche de respecter les trois piliers de la réinsertion : le logement, la santé et le travail.

L'article 707 du Code de procédure pénale indique que « *Le régime d'exécution des peines privatives et restrictives de liberté vise à préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne condamnée afin de lui permettre d'agir en personne responsable, respectueuse des règles et*



*des intérêts de la société et d'éviter la commission de nouvelles infractions* ». La sanction est donc intimement liée à la dimension de réinsertion portée par le SPIP. En outre, l'article 2-1 de la loi pénitentiaire indique que « *le service public pénitentiaire est assuré par l'administration pénitentiaire sous l'autorité du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, avec le concours des autres services de l'Etat, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées* ». Le rôle des collectivités territoriales est ici souligné.

S'agissant de la transition entre l'incarcération et la vie libre, l'administration pénitentiaire se mobilise sur quatre points, et en premier lieu par la création de Quartiers de Préparation à la Sortie (QPS). 12 quartiers seront reconvertis en QPS avant la fin de l'année (pour 773 places) et 16 nouvelles structures seront construites d'ici 2023 (pour 1 740 places). Cet échelon constitue une structure intermédiaire entre le milieu fermé et le milieu ouvert. Chaque QPS propose un programme de prise en charge global et renforcé, qui mélange des approches individuelles et collectives, et organise des plateformes de préparation à la sortie, qui intègrent des partenaires comme la CPAM, le Pôle Emploi, le CCAS, etc.

Le deuxième point sur lequel l'administration pénitentiaire se mobilise est celui des dispositions légales. Les articles 741-1 et D545 du Code de procédure pénale prévoient que toute personne ayant été condamnée à une peine mixte (privation de liberté et restriction des libertés mise en œuvre en milieu ouvert) doit être convoquée sous huit jours ou un mois devant le SPIP. 88 % des personnes convoquées sous huit jours se présentent auprès du SPIP. L'article 721-A permet quant à lui de mettre en place, sur décision du magistrat (qui peut être saisi par le SPIP), un suivi individuel pour des personnes qui ont exécuté leur peine privative de liberté.

Le troisième point correspond aux aménagements de peine, qui ont montré leur efficacité. Entre 2010 et 2017, la part des aménagements de peine a augmenté de 10 % à 23 %. En moyenne, en France, 10 000 personnes sont placées sous surveillance électronique chaque année. Le recours à la semi-liberté a, en revanche, diminué, en raison du manque de centres de semi-liberté pouvant accueillir les délinquants. Cependant, ces moyennes recouvrent des réalités très diverses. Par exemple, en 2017, 50 % des personnes qui ont quitté l'établissement de Château-Thierry ont bénéficié d'un aménagement de peine. A Halluin, ce taux n'était que de 16 %.

Le quatrième point est celui des protocoles et des partenariats nationaux. Nous avons organisé deux partenariats majeurs avec Pôle Emploi et les missions locales, deux acteurs essentiels à la réinsertion par l'activité économique. Nous avons également signé des conventions avec la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et les associations qui portent le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation). Enfin, nous avons formé 24 partenariats avec des têtes de réseau au niveau national, qui se déclinent sur l'ensemble du territoire.

Trop de sorties sèches, sans mesures d'accompagnement social, sont encore enregistrées. Les dispositifs ne sont pas suffisamment systématisés. Dans la région, nous avons la chance de pouvoir nous appuyer sur l'AIR, et travailler en coopération. Néanmoins, nous devons prêter attention à la clarification des rôles, et nous ne devons pas oublier que la pratique du SPIP est structurée autour d'une approche socio-criminologique qui doit permettre d'éviter la récidive.

Avec l'émergence des collectivités territoriales dans le champ de la prévention de la récidive, nous sommes peut-être à l'aube d'une nouvelle politique pénitentiaire de la ville, qui viendrait s'adosser à la politique judiciaire de la ville, non en créant une nouvelle instance, mais en se fondant sur des actions concrètes.

*Avant la prise de parole des intervenants québécois, un reportage du journal télévisé de France 2 portant sur les maisons de transition au Canada est projeté.*



**YANCY SAVARD, AGENTE DE LA RECHERCHE A LA DIRECTION DES PROGRAMMES ET RESPONSABLES DE L'ÉVALUATION DES PERSONNES CONTREVENANTES, AINSI QUE DE LA PASTORALE EN MILIEU CARCERAL**

Au Canada, la prise en charge en matière correctionnelle est partagée entre les services correctionnels, qui accueillent les personnes condamnées à une peine de deux ans et plus, et les provinces et les territoires, qui prennent en charge les individus condamnés à une peine de détention d'une durée inférieure, ainsi que les personnes prévenues.

La Direction Générale des Services Correctionnels (DGSC) relève du ministère de la Sécurité publique. Elle compte une direction adjointe centrale et trois directions adjointes régionales.

Le réseau correctionnel du Québec comprend :

- 18 établissements de détention (pour environ 5 100 personnes incarcérées quotidiennement), dont deux à destination des femmes (pour en moyenne 300 femmes incarcérées par jour), ainsi que l'Établissement de détention de Percé dédié aux délinquants sexuels (pour environ 42 hommes incarcérés quotidiennement) ;
- 17 directions des services professionnels correctionnels (ou bureaux de probation) et plus d'une vingtaine de points de service en région. Ces structures suivent chaque année environ 17 500 personnes contrevenantes et réalisent 4 500 évaluations pour le tribunal.

La DGSC compte 4 250 employés répartis sur 1 700 000 km<sup>2</sup>.

L'article 3 de la Loi sur le Système Correctionnel du Québec (LSCQ) définit ainsi le mandat des services correctionnels : « *En collaboration avec les institutions et les organismes avec lesquels ils partagent leur mission, les Services correctionnels contribuent à éclairer les tribunaux et assurent la prise en charge, dans la communauté ou en détention, des personnes qui leur sont confiées en favorisant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes* ».

La DGSC fournit aux tribunaux des rapports pré-sentenciels, évalue les personnes qui lui sont confiées, assure leur suivi au sein de la communauté, et élabore et offre des programmes ainsi que des services de soutien à la réinsertion sociale.

La DCSG se doit :

- d'apporter une vision commune à tous les intervenants participant à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes ;
- de créer et de maintenir un environnement sécuritaire qui permet au personnel et à la population correctionnelle d'évoluer dans un milieu propice à la prise en charge de leurs responsabilités respectives.

L'évaluation des personnes contrevenantes peut se faire avant ou après la sentence. Cette évaluation détermine les modalités de leur prise en charge.

Au Québec, la durée moyenne du séjour en prison est de 30 jours en détention préventive et de 70 jours en cas de peine d'incarcération.

Les services de probation peuvent, sur décision du tribunal, faire appliquer aux personnes contrevenantes :

- une ordonnance de probation avec surveillance ;



- une ordonnance d'emprisonnement avec sursis (généralement assujettie à des contraintes) ;
- des heures de service communautaire ;
- des permissions de sortir ;
- une libération conditionnelle.

Le ministère, quant à lui :

- élabore et offre des programmes et des services destinés aux personnes contrevenantes, et visant à la prise de conscience des conséquences de leur comportement et au développement de leur sens des responsabilités (par exemple, le programme Parcours) ;
- favorise l'accès à des programmes et des services spécialisés offerts par les ressources de la communauté ;
- conclut des ententes avec d'autres ministères ou des organismes en vue du développement et de l'implantation de services adaptés aux besoins des personnes contrevenantes.

#### **CHRISTINE TREMBLAY, GESTIONNAIRE DU RESEAU CORRECTIONNEL DE L'EST-DU-QUEBEC**

La réinsertion sociale ne peut être confiée qu'à la seule DGSC. Des partenariats sont donc développés avec des structures qui ont développé une connaissance des réalités vécues par les personnes contrevenantes. Il s'agit notamment du réseau des maisons de transition (qui se divisent entre les Centres Résidentiels Communautaires (CRC) et les Centres d'Hébergement Communautaire (CHC), les premiers offrant un accompagnement plus complet que les seconds, qui ne proposent que de l'accueil), les associations provinciales, les foyers d'accueil ainsi que d'autres ressources communautaires offrant des services à la clientèle correctionnelle.

La DGSC a recours aux organismes communautaires à but non lucratif œuvrant pour la réinsertion sociale des personnes contrevenantes depuis maintenant 40 ans. Le Ministère finance plus de 100 organismes, pour un budget total de 29 millions de dollars canadiens par an. Ces organismes répondent à un certain nombre de critères inscrits dans la loi et sont évalués tous les deux ans.

Les 27 maisons de transition existant au Québec offrent au total 358 places. 3 maisons sont dédiées aux populations autochtones, et 2 aux femmes.

Le placement dans une maison de transition coûte en moyenne 90 dollars canadiens par jour pour un CRC, et 69 dollars pour un CHC, alors que le coût d'une incarcération est de 259 dollars par jour.

Près de 8 000 dossiers sont pris en charge chaque année par des intervenants communautaires, avec lesquels nous partageons nos missions.

La DGSC est convaincue que la réinsertion sociale est le meilleur moyen de protéger la société sur le long terme, et les études empiriques corroborent cette conviction.



### **RAYMOND CHARLEBOIS, DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE RESIDENTIEL COMMUNAUTAIRE JOLIETTE-LANAUDIÈRE AU QUEBEC**

Le centre résidentiel communautaire de Joliette-Lanaudière, que je dirige, a été construit il y a 20 ans, au moment où la fermeture de la prison de Joliette a été annoncée. La communauté s'était alors élevée contre l'ouverture d'une prison privée, et avait préféré créer une maison de transition. Pour mettre en place cette maison, il a été en premier lieu nécessaire d'identifier les valeurs de la communauté, qui seraient portées par le CRC. Ainsi, le partenariat est à la base de la maison de Joliette-Lanaudière, qui propose un accompagnement, et non une prise en charge. Le CRC a accueilli son premier client en février 1999.

La maison reçoit des personnes qui ont été condamnées à des peines de moins de 2 ans, mais également des individus condamnés à de plus longues peines. Elle assure également un suivi après le départ des clients de la maison, pendant un maximum de 3 ans. La personne suivie est alors reçue une à deux fois par mois. En 2017, le CRC Joliette-Lanaudière a hébergé 72 personnes (uniquement des hommes), pour une durée moyenne de séjour de 27 jours pour les peines de moins de 6 mois, et de 94 jours pour les sentences de plus de 6 mois. Au niveau fédéral (qui correspond aux peines de plus de 2 ans), la durée moyenne de séjour est de 171 jours. 18 personnes relevant de ces sentences ont été accueillies en 2017.

Le taux de non-récidive après 5 ans est inférieur à 25 % si un individu n'a fait que de la prison. Il s'établit entre 50 et 73 % s'il a bénéficié d'un séjour en maison de transition. Après une suppression du casier judiciaire, le taux de non-récidive atteint 98 %. Les coûts moyens d'un séjour en prison s'élèvent à 65 936 euros par an. Ils sont de 24 305 euros par an en maison de transition.

### **STEPHANIE TREMBLAY, CENTRE RESIDENTIEL COMMUNAUTAIRE JOLIETTE-LANAUDIÈRE AU QUEBEC**

La réinsertion sociale, notamment au travers des maisons de transition, doit permettre de réduire les facteurs de risque de récidive. Les maisons de transition visent à rendre les personnes responsables de leur processus de réinsertion sociale. En ce sens, le centre résidentiel communautaire Joliette-Lanaudière a été installé dans un quartier résidentiel, près des services offerts par la communauté, afin d'aider les personnes accompagnées à être autonomes, sachant qu'elles n'ont souvent pas de permis de conduire ou de véhicule.

Le travail de réinsertion sociale est réalisé par une équipe pluridisciplinaire, incluant des agents de probation, des travailleurs sociaux, des intervenants en toxicomanie, etc. Le CRC ne constitue qu'un moment de passage pour les personnes. Il s'agit alors de développer les relations entre les personnes et les services de la région, afin de diminuer le risque de récidive.

La maison de transition accompagne les personnes, mais contrôle également leurs conditions de libération. Elle les dirige vers les ressources offertes par la communauté, mais si un service nécessaire aux résidents n'est pas offert par cette dernière, elle est en mesure de créer elle-même de nouveaux programmes (comme le programme « conduite-vie », qui vise à développer la réflexion des individus sur eux-mêmes).

### **JEAN-PIERRE LAFFITE, MAGISTRAT, CHARGE DE MISSION AUPRES DU COMITE INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION**

Au travers des interventions que nous avons entendues ce matin, nous pouvons noter que nous disposons en France du cadre politique et juridique qui permet de développer la présence des collectivités locales auprès des services de justice, afin de prendre en charge des individus présentant un risque de récidive.



Ainsi, la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance confie au maire des pouvoirs en la matière dans le cadre de sa commune. Il dispose en particulier de moyens juridiques pour mettre en forme la collaboration entre différents services. La loi donne également un cadre au suivi individualisé des personnes sous la forme des groupes thématiques, qui permettent aux services concernés (incluant les services de l'administration pénitentiaire et ceux de la justice) d'échanger des informations confidentielles. Ces groupes thématiques permettent de lever les freins relatifs à l'échange d'informations entre des intervenants qui, pour certains, sont soumis au secret professionnel.

Le cadre politique a quant à lui été fixé dans la stratégie nationale de la prévention de la délinquance, qui a été définie pour la période 2013-2017. Jusqu'en 2013, la politique favorisait la prévention situationnelle, fondée sur le contrôle de l'espace. Ce modèle a été abandonné, au profit de la prévention sociale individualisée. Cette évolution n'est pas neutre, car elle suppose l'attribution de moyens supplémentaires, notamment au travers des crédits attribués au fonds interministériel de la prévention de la délinquance.

Au cours des dernières années, nous avons mis en place un dialogue avec les préfets, afin d'évaluer la pertinence de la politique mise en œuvre. Nous leur demandons en particulier des statistiques sur les groupes thématiques et les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Il apparaît que la politique imaginée en 2007 et renforcée en 2013 n'a généré de véritables résultats qu'à partir de 2016. Comme très souvent, il faut laisser le temps aux politiques de se mettre en place. Cependant, 781 CLSPD existent en France (dont environ 650 actifs), alors que toutes les communes de plus de 10 000 habitants sont supposées en disposer. La marge de progrès est donc réelle.

Par ailleurs, nous voyons surgir depuis deux ans des nouvelles structures de coopération intercommunales dans le champ de la prévention de la récidive et de la délinquance, notamment parce que la loi NOTRe a confié un certain nombre de compétences supplémentaires aux intercommunalités. Ainsi, cinq métropoles ont mis en place un plan local de prévention de délinquance. Il s'agit là d'une nouveauté. En outre, 251 CISP (Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) ont été constitués au niveau intercommunal. Ces Conseils peuvent à leur créer des groupes thématiques qui sont en mesure de suivre les situations individuelles. Cette piste est notamment intéressante sur les territoires mixtes (à la fois ruraux et urbains) car elle permet de répondre aux interrogations des communes rurales, qui n'atteignent pas le seuil des 10 000 habitants nécessaires pour créer un CLSPD.

Enfin, il est à noter que la stratégie nationale de prévention de la délinquance mise en place en 2013 prenait fin en 2017. Pour le moment, le gouvernement n'a pas décidé d'une nouvelle politique de prévention de la délinquance. Il est donc impossible de dire quelles seront ses orientations en la matière.

## **VIOLAINE JAUSSENT**

Y a-t-il des questions ou des remarques dans la salle ?

## **SLIMANE KADRI, DIRECTEUR D'ITINERAIRES, ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE**

Dans le département du Nord, nous avons créé un système de coordination des interventions sociales à destination des quartiers dits « sensibles », notamment pour accompagner les jeunes, en lien avec les conseils locaux de sécurité. En effet, la prévention spécialisée constitue aujourd'hui une compétence des départements. Au regard des difficultés qu'ils rencontrent, 11 d'entre eux ont d'ores et déjà retiré toutes les dépenses relatives à ce domaine de leur budget.





Des opérateurs sont nécessaires sur le terrain pour mettre en œuvre les politiques publiques. Pourtant, la France compte seulement 3 500 éducateurs de prévention spécialisée, pour environ 350 000 policiers et gendarmes. Les éducateurs de quartier, qui sont depuis 2015 particulièrement mobilisés sur la question de la radicalisation religieuse, sont de moins en moins nombreux.

En outre, lorsqu'une politique publique prend fin, les associations qu'elle implique peuvent fermer, notamment en raison du découragement des bénévoles. Par conséquent, lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre une nouvelle politique dans le même domaine, il s'avère très souvent que les acteurs compétents ont disparu. Ainsi, les politiques publiques doivent se déployer sur la durée, en capitalisant sur l'expérience accumulée.

### **VIOLAINE JAUSSENT**

Votre intervention pose la question des facteurs de la réussite de la prévention de la récidive. Est-ce une question de moyens, ou bien de volonté politique ?

### **JEAN-PIERRE LAFFITE**

La prévention se fonde sur l'humain. Par conséquent, les moyens financiers doivent être déployés en direction de postes de travail avant tout. S'agissant de la prévention de la récidive, nous avons décidé de financer des postes très précis, comme celui de conseiller spécialisé de mission locale. Néanmoins, ce domaine d'action ne représente que 5,3 millions d'euros sur les 26 millions d'euros attribué au fonds de la prévention de la délinquance.

### **ANDRE LOURDELLE, PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE D'ARRAS**

Je voudrais pour ma part réagir sur le témoignage de Maître MORAIN. Le cas de Monsieur CARDON n'est pas représentatif de l'oubli en prison, car entre 2000 et 2009, celui-ci a présenté plusieurs demandes de libération conditionnelle qui ont été rejetées pour des raisons de dangerosité. Cependant, avec l'augmentation des délais de prescription, certains détenus sont de plus en plus âgés. Ils se trouvent alors confrontés à des problèmes de vieillissement que l'administration pénitentiaire ne sait pas toujours gérer.

### **HERVE MONNET**

Le système pénal français ne prévoit pas de peines définitives. Or nous constatons parfois une hyperadaptation carcérale chez certaines personnes. Il est alors difficile de les convaincre de sortir.



## IV. Table ronde II : « L'échelon local dans la prévention des radicalisations : regards croisés ».

**Modératrice : Chloé TRIOMPHE, journaliste service police/justice à Europe 1**

**CHLOE TRIOMPHE**

Je vous souhaite la bienvenue à cette table ronde consacrée à l'échelon local dans la prévention des radicalisations. En France, nous avons pu observer depuis 2014 une évolution progressive de la doctrine en la matière: de la lutte pure et simple contre le terrorisme, fondée sur des concepts judiciaires (comme ceux d'infraction et de crime), nous sommes passés à une lutte contre la radicalisation, en amont et en aval du passage à l'acte.

L'intervention de l'échelon local est nécessairement complémentaire à celle des acteurs régaliens, mais peut se traduire par des émanations locales des services l'Etat, ou bien sous la forme d'initiatives strictement locales, comme celles qui vous seront présentées par Messieurs FETOUH, BARNIER et KADRI. Cependant, au regard de la récente attaque terroriste dont nos voisins belges ont été la cible, je donnerai en premier lieu la parole à Olivier VANDERHAGEN.

**OLIVIER VANDERHAGEN, CHARGE DE MISSION PREVENTION DE LA RADICALISATION DE LA JEUNESSE DANS LA COMMUNE DE MOLENBEEK EN BELGIQUE**

La Belgique est un état fédéral très différent de la France. Il y est difficile de savoir qui est compétent en matière de prévention de la radicalisation, car chaque niveau de pouvoir est susceptible d'intervenir, et le nombre de synergies reste limité. Ainsi, la détection de la radicalisation en prison est une compétence de l'Etat, mais le suivi des conditions de libération relève des communautés, et les dispositifs de prévention sont financés par les régions. Par conséquent, la plupart des politiques de sécurité et de prévention sont implantées depuis l'échelon local. En ce sens, je gère un dispositif impliquant 150 personnes.

Le sociologue Farhad KHOSROKHAVAR indique que la radicalisation compte deux composantes, une idéologie extrémiste et une forme violente d'action. Cette définition ne précise pas si c'est l'idéologie qui conduit à la violence, ou si c'est la rencontre d'une propension à la violence avec une idéologie qui amène au passage à l'acte.

Au niveau municipal, ne pouvant intervenir sur la propagande associée à l'idéologie (qui se déploie le plus souvent en ligne), nous avons décidé de travailler sur les conditions de possibilité qui font qu'un jeune peut s'insérer à un moment donné dans un processus de radicalisation.

Lorsqu'il est question de radicalisation, des facteurs microsociologiques (comme la personnalité de la personne) ou macrosociologiques (par exemple, la société belge) sont le plus souvent évoqués. Je m'intéresse plutôt aux facteurs mésosociologiques, qui correspondent aux facteurs environnementaux locaux qui permettent d'expliquer l'embrigadement d'un jeune dans un processus de radicalisation. J'en ai identifié quatre :

- la polarisation de la société (le « eux contre nous ») ;
- la dynamique sociale et le passif historique de conflit entre la police et certains jeunes ;
- le mode de socialisation tribal, teinté de virilité, de beaucoup de jeunes, attirés par la violence et l'occupation de l'espace public (sachant que tous les individus provenant de



Molenbeek ayant commis des actes terroristes étaient au préalable connus pour des délits de droit commun) ;

- les théories du complot, qui amènent les individus à se positionner contre les normes défendues par la société et le discours officiel.

La commune de Molenbeek a développé deux approches. La première est administrative. Chaque municipalité en Belgique doit constituer une cellule de sécurité intégrale locale qui permet, sous l'égide du maire, l'échange d'informations entre la police, les travailleurs sociaux et la magistrature sur des individus considérés comme potentiellement dangereux.

La seconde approche est préventive. Dans ce cadre, nous intervenons depuis 2014 sur quatre axes de travail :

- le suivi individualisé, sachant que les familles sont souvent les premières à demander une prise en charge ;
- l'insertion socioprofessionnelle : la majorité des radicalisés qui souhaitent quitter la radicalité désirent oublier leur passé, ce qui passe en premier lieu par un processus d'insertion ;
- la sensibilisation et la formation des acteurs de terrain ;
- l'approche identitaire ou collective, qui suppose la mise en œuvre de projets (témoignages, théâtre-action, etc.) qui permettent de travailler sur les capacités de résilience des individus.

Nous ne considérons pas les individus que nous suivons comme des déviants ou des malades mentaux. Nous travaillerons sur le renforcement de leurs liens avec leur famille, leur réseau social, la société, etc. Nous ne travaillerons pas non plus sur la déradicalisation, mais sur le désengagement : nous n'intervenons donc pas sur l'idéologie, mais plutôt sur les processus de déviance ou d'attrait pour la violence. Dans ce cadre, l'idéologie peut parfois servir de vecteur positif pour réinsérer les individus dans la société.

Depuis 2016, les profils des individus que nous prenons en charge évoluent. Nous traitons de plus en plus de cas relevant du judiciaire. Nous sommes alors confrontés aux apories de la magistrature, qui pour des cas similaires, peut prendre des décisions opposées.

En outre, nous nous focalisons sur la prévention de la polarisation sociale. Nous sommes de plus en plus confrontés à la mise en avant des extrêmes. Nous devons alors travailler à l'échelle de la communauté pour réduire leur influence et construire des contre-discours, afin que le vivre ensemble et le consensus démocratique continuent à exister dans des villes comme Molenbeek.

#### **HERMAN DEPARICE OKOMBA, DIRECTEUR GENERAL DU CPRMV DE MONTREAL AU QUEBEC**

Nous avons décidé de créer le CPRMV (Centre de Prévention de la Radicalisation Menant à la Violence) en 2015, lorsque nous avons constaté que beaucoup de parents du Québec qui faisaient face à la radicalisation d'un de leurs enfants n'avaient d'autre interlocuteur que la police. Le CPRMV est constitué de quatre équipes :

- une équipe de recherche et d'appui à l'innovation, qui travaille sur les liens entre l'approche sécuritaire et l'approche préventive ;



- une équipe dédiée à l'engagement communautaire, sachant que la prévention représente 60 % des activités du CPRMV ;
- une équipe de formation et de développement des compétences des professionnels (par exemple, ceux des milieux de la santé ou de la police) et des acteurs de la société civile (comme les chefs d'entreprises) ;
- une équipe de prise en charge et de réinsertion sociale (psychologues, travailleurs sociaux, etc.).

Ainsi, le gouvernement du Québec a choisi de confier la question de la radicalisation à une structure indépendante. Dans la lutte contre l'extrémisme violent, nous nous étions éloignés des valeurs qui font la fierté du Canada, et notamment celle de la prévention. En effet, jusqu'en 2014, 80 % de nos ressources étaient orientées vers la réaction aux événements et l'approche sécuritaire. Par exemple, une loi a été votée sur la criminalisation de l'intention de se rendre dans une zone de combat. Cette focalisation nous a empêchés de mener des actions qui nous auraient permis de comprendre les sources de la radicalisation.

Nous avons décidé de changer d'orientation, et de dédier 80 % de nos ressources à la prévention. Nous n'empêchons pas des jeunes Canadiens de partir en Syrie, mais nous tâchions de comprendre pourquoi ils faisaient ce choix. Ce travail de compréhension du repli identitaire nous a pris deux ans, mais aujourd'hui, le gouvernement n'hésite plus à investir sur le traitement des causes de la radicalisation.

Nous avons également souhaité offrir aux familles dont l'un des membres se radicalise des alternatives au recours à la police, en mettant en place une ligne verte. Lorsqu'elles prennent contact avec celle-ci, les familles savent que le cas qu'ils présenteront ne sera pas transmis à la Police (sauf en cas de danger immédiat). 99 % des situations que nous prenons en charge ne sont jamais portées à la connaissance de la police.

En outre, nous souhaitons éviter la stigmatisation, et avons par conséquent décidé de traiter de tous les types de radicalisations (et notamment celle d'extrême droite, qui est en forte progression au Canada depuis 2016).

90 % des cas que nous traitons nous sont signalés par des membres de la famille, des proches, des professeurs, etc. Une équipe multidisciplinaire intervient alors pour évaluer le niveau de radicalisation et de dangerosité, et pour mettre en place un suivi adapté. Nous avons ensuite recours à un réseau de partenaires publics et privés pour aider les individus qui nous sont signalés.

Au 15 mai 2018, nous avons pris en charge 29 cas lourds (qui correspondent à un tel degré de radicalisation que l'individu concerné est susceptible d'initier une action d'engagement). En 2015, nous avons enregistré 700 appels sur notre ligne verte. En 2017, ce nombre a été porté à 1 200. Seuls 24 de ces appels ont donné lieu à un signalement à la police. La police nous demande de transférer plus de cas, mais nous risquerions alors de rompre le lien de confiance que nous avons construit avec la population. En ce sens, nous avons la chance de disposer d'un soutien sans faille de la part gouvernement.

#### **VALERIE DINH, COORDINATRICE DE LA MOBILISATION COMMUNAUTAIRE ET DES PARTENARIATS AU CPRMV**

Je travaille au sein de l'équipe du CPRMV dédiée à l'engagement communautaire. Nous utilisons beaucoup l'art (dessin, musique, théâtre, etc.) pour sensibiliser les jeunes et les engager dans une démarche de prévention, car ce public est particulièrement confronté aux



problématiques de radicalisation. Par exemple, nous avons créé la bande dessinée *Radicalishow*, sur la base de témoignages de jeunes qui racontaient leur parcours dans la radicalisation. Cette bande dessinée est devenue un outil de sensibilisation.

Nous déployons également des activités au sein de la communauté. Ainsi, nous avons créé une pièce de théâtre, racontant trois parcours de radicalisation, qui a tourné dans les écoles du pays. Nous avons lancé la campagne « *Et si j'avais tort ?* » : nous avons demandé à 17 jeunes recrutés dans le cadre du centre de développer la campagne de prévention qui pourrait, à leurs yeux, être la plus efficace. Dans ce cadre, nous avons avant tout misé sur le renforcement de l'esprit critique. Cette campagne a été affichée à Montréal et dans les écoles, et a donné lieu à l'organisation d'ateliers de sensibilisation par les jeunes du centre eux-mêmes. Pour citer un dernier exemple, nous avons également rédigé des guides pédagogiques sur la prévention de la radicalisation à destination des enseignants.

#### **MARIK FETOUH, ADJOINT AU MAIRE DE BORDEAUX, DELEGUE A L'EGALITE ET A LA CITOYENNETE**

A Bordeaux, nous avons mis en place en 2014 un projet de lutte contre les dérives sectaires, qui a été réorienté, suite aux attentats de Charlie Hebdo, vers la lutte contre la radicalisation, et a mené à la création du CAPRI (Centre d'Action et de Prévention contre la Radicalisation des Individus). Aujourd'hui, cette association est hébergée par la ville de Bordeaux, et bénéficie d'un financement de l'Etat, de la région et du département, pour un budget modeste de 200 000 euros par an, ce qui ne l'empêche pas pour autant d'être très active.

Le projet ne répondait pas à une demande d'un ministère, mais constituait une véritable initiative locale. Nous participons à différents réseaux, et notamment au Forum Européen pour la Sécurité Urbaine, qui nous a permis d'échanger avec des structures locales qui mettent en place des dispositifs similaires.

En outre, afin de construire notre approche, au lieu de penser la question de la radicalisation d'un point de vue théorique, nous nous sommes fondés sur la réalité du terrain, en analysant les cas suivis par la préfecture de Gironde pour radicalisation.

Plusieurs préalables étaient nécessaires. Nous ne souhaitons pas exploiter des paradigmes préconçus, ou imposer la laïcité (ainsi, nous travaillons avec des imams). Notre approche se devait de rester bienveillante, sachant que les cas de radicalisation que nous traitons au CAPRI ne relèvent pas, le plus souvent, de l'extrême violence, mais concernent le plus souvent des jeunes en situation de fragilité

Nous ne pouvons intervenir en l'absence de demande de la famille du jeune. Une fois que celle-ci nous a contactés, nous organisons une évaluation pluridisciplinaire des facteurs de radicalisation de l'individu concerné. Le programme d'accompagnement est ensuite construit en fonction de ce dernier. Les cas peuvent être classés en trois grandes catégories. Une partie d'entre eux sont d'ordre psychiatrique : lorsque certaines pathologies mentales sont en phase de décompensation, notamment lors de l'adolescence, elles peuvent ressembler à de la radicalisation.

Le deuxième type de cas que nous suivons, et qui représente les deux tiers de ceux que nous prenons en charge, est celui de jeunes en situation de vulnérabilité. Ces derniers sont à la recherche de leur identité, et la trouvent dans l'Islam radical. Ils sont souvent isolés dans leur famille en raison de leur conversion, et se retrouvent en contact avec des recruteurs sur internet. Dans ce cas, le rôle de CAPRI est de reconstruire le lien entre les parents et l'enfant.



Un Imam qui prône un Islam compatible avec les valeurs républicaines travaille avec nous et est en mesure de répondre aux demandes d'ordre spirituel des jeunes.

Le troisième type de cas correspond aux jeunes qui ont des liens avec la mouvance djihadiste, et qui sont parfois passés à l'acte de manière violente. Ils présentent souvent des problèmes psychosociaux lourds. La prise en charge se fait alors sur le très long terme. Dans ce cas, le recours aux imams, qui n'est cependant pas systématique, permet parfois de réintégrer le jeune dans une démarche de dialogue avec les intervenants du CAPRI.

Malheureusement, en France, nous nous focalisons presque exclusivement sur la radicalisation islamiste. Or les services de renseignement ont identifié une montée du radicalisme d'extrême droite. En outre, évoquer la question de la radicalisation uniquement sous l'angle de l'islamisme a un effet polarisant sur la société. Le champ de travail devrait être élargi, d'autant que le CAPRI reçoit des demandes relatives à des cas qui ne concernent pas l'islamisme.

En outre, la question de la confidentialité se pose. Lorsqu'un cas présente un risque immédiat, nous saisissons bien évidemment la police, mais d'autres situations ne présentent que des signaux faibles. Cependant, notre dialogue avec la police tend à se renforcer au fil du temps.

#### **CHLOE TRIOMPHE**

Avez-vous pu évaluer l'action du CAPRI ?

#### **MARIK FETOUH**

Nous enregistrons de réels succès lorsqu'il est question de cas psychiatriques et de jeunes en situation de fragilité. La prise en charge des jeunes engagés dans une démarche djihadiste, qui appartiennent souvent à des familles très dysfonctionnelles ou qui ont subi des traumatismes, est beaucoup plus longue et complexe, et nous manquons pour le moment de recul pour évaluer la réussite de notre travail dans ce domaine.

#### **DANIEL BARNIER, PREFET DELEGUE DU NORD POUR L'EGALITE DES CHANCES**

En France, tout le monde admet que la lutte contre les personnes radicalisées susceptibles de passer à l'acte appartient à l'Etat régalién. En revanche, lorsqu'il est question de prévention des radicalisations, la participation des partenaires locaux et notamment des collectivités est indispensable. Ainsi, les individus présentant des signes de radicalisation sont très souvent repérés par des travailleurs sociaux, qui travaillent pour des collectivités locales.

Bien entendu, l'Etat participe également à cette démarche de repérage, notamment au travers des institutions judiciaires et du corps enseignant, mais il a besoin des partenaires locaux. Ils se doivent de travailler ensemble et de participer conjointement à la prévention des radicalisations, par exemple dans le cadre des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, présidés par les maires, et qui interviennent de plus en plus sur la prévention des radicalisations. En outre, depuis la loi de 2014 sur la politique de la ville, toutes les intercommunalités doivent annexer à leur contrat de ville un plan de prévention de la radicalisation.

Dans le Nord, tout signalement par une famille d'un de ses membres présentant des signes de radicalisation est automatiquement redirigé vers un groupe d'évaluation départemental présidé par le préfet. Si celui-ci estime que l'individu en question ne présente pas un risque de radicalisation violente, mais nécessite un suivi d'ordre social, le cas est pris en charge par la CEPRA (Cellule de Prévention de la Radicalisation et d'Appui aux Familles). Cette cellule suit beaucoup de jeunes en situation de fragilité, et s'intéresse, par exemple, au phénomène



d'évitement scolaire (sachant que le maire a son rôle à jouer dans le contrôle des conditions matérielles de l'enseignement lorsque celui-ci est effectué à domicile).

En 2015, il nous a semblé nécessaire de mettre en place un outil qui permettrait de mettre en commun les connaissances de tous les acteurs qui travaillent sur le sujet des radicalisations. Nous avons par conséquent créé le CDPR (Centre Départemental de Prévention des Radicalisations), qui porte trois missions principes :

- devenir un centre de documentation de référence sur la question de la prévention des radicalisations. Un site internet permettant d'accéder à cette documentation a été ouvert le 15 mai 2018 ([www.prev-radicalites.org](http://www.prev-radicalites.org)) ;
- créer un observatoire des radicalisations qui se fonde sur l'analyse des phénomènes sociaux au sein des quartiers difficiles ;
- mettre en œuvre de formations à destination des acteurs qui interviennent sur le terrain en matière de prévention des radicalisations. En 2017, plus de 1 500 personnes ont été accueillies dans le cadre des actions proposées par le centre.

Le CDPR, dont la mise en œuvre opérationnelle a été confiée à l'APSN (Association des Clubs de Prévention du Nord) afin de conserver un lien avec le terrain, doit devenir un pivot de l'action de différents partenaires dans la région. Le sujet est suffisamment dramatique pour que nous nous engagions tous ensemble.

*Une vidéo de présentation du Centre Départemental de Prévention des Radicalisations est projetée.*

#### **SLIMANE KADRI, DIRECTEUR D'ITINERAIRES, ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE**

En 2015, après les attentats, les travailleurs sociaux du département nous ont signalé qu'ils n'étaient pas suffisamment équipés pour répondre aux nouvelles formes de radicalité qui émergeaient dans les quartiers, mais également que les citoyens avaient besoin de lieux pour débattre sur le sujet. Par conséquent, plusieurs associations dont Itinéraires ont lancé une première initiative, « *Ensemble on fait quoi ?* », qui visait à organiser des débats avec les habitants, des conférences filmées et mises en ligne sur internet, ainsi que des formations à destination des travailleurs sociaux. Des films ont également été créés sur le thème du malaise identitaire des jeunes, et mis à la disposition de tous les opérateurs des territoires.

Notre action a été remarquée par la Préfecture du Nord, qui nous a demandé de construire une cellule d'accompagnement. En effet, elle avait mis en place le numéro vert « Stop Djihadisme », qui était principalement destiné aux familles confrontées à la radicalisation d'un de leurs membres, mais les agents de la Préfecture étaient dépassés par le nombre d'appels, et n'avaient pas toujours les moyens de répondre aux cas qui leur étaient présentés (bien qu'une enquête soit réalisée sur chacun d'eux par les services de renseignement afin d'en évaluer le risque immédiat).

Notre équipe (qui est constituée d'un éducateur, d'une éducatrice et d'un psychologue) répond aux situations ne relevant pas d'une prise en charge à caractère sécuritaire. Nous commençons par rappeler les personnes qui ont pris contact avec la ligne verte, puis nous les rencontrons. La Préfecture nous demande en premier lieu d'évaluer la situation. Dans la majorité des cas, celle-ci impose une prise en charge socioéducative, et non sécuritaire. Nous mettons alors en œuvre une démarche qui relève de la prévention spécialisée.



Depuis le lancement du dispositif en septembre 2015, nous avons accompagné 85 personnes. Nous recherchons avant tout des relais locaux qui sont en mesure de prendre en charge les différentes situations qui se présentent à nous. Dans 20 % des cas, une mesure socioéducative est déjà en place lorsque nous intervenons, et des acteurs (PJJ, mission locale, etc.) sont déjà mobilisés.

Par ailleurs, les personnes que nous accompagnons sont des jeunes qui, pour 50 % d'entre eux, sont scolarisés (parfois à un haut niveau). 40 % sont des convertis, et ne proviennent pas d'une famille de tradition musulmane. Dans la majorité des cas, les problématiques ne relèvent pas *in fine* de la radicalisation religieuse, mais plutôt :

- soit de problèmes d'ordre socioéducatif (qui peuvent être pris en charge par des travailleurs sociaux, mais ces derniers sont souvent réticents à intervenir en raison de l'étiquette de radicalisation religieuse qui est apposée aux cas en question), souvent liés à la famille (divorce, violence dans le couple, etc.) ;
- soit d'une forme de recherche de spiritualité ou de projet de vie. Il s'agit alors majoritairement de jeunes filles converties, qui trouvent dans la proposition de Daesh une religion prescriptive, simpliste et facile à appliquer. Cependant, le fait qu'elles y adhèrent montre qu'un certain nombre de jeunes ne trouvent plus dans notre société de proposition républicaine qui leur convienne. En outre, nous rencontrons des jeunes femmes qui rencontrent des difficultés dans leur rapport à leur corps ou à leur sexualité, qui ont parfois subi des abus, et qui pensent trouver dans un islam rigoriste une forme de protection.

Pour accompagner ces jeunes, nous devons créer des liens de confiance. Pour ce faire, les acteurs du terrain doivent disposer d'une certaine marge de manœuvre. Nous mobilisons un large réseau de partenaires, car nous intervenons sur des cas de nature très différente. De plus, étant donné que ce sont souvent les parents qui appellent la ligne verte, nous apportons un soutien parental. Nous mettons également en œuvre des actions de formation, afin qu'à l'échelle d'un territoire ou d'un quartier, les acteurs, qui bénéficient d'actions de formation communes, soient en mesure d'échanger et de traiter les cas collectivement, en partageant leur expertise.

### **CHLOE TRIOMPHE**

Y a-t-il des questions dans la salle ?

### **XAVIER RAUFER, ESSAYISTE ENSEIGNANT, CNAM**

Je souhaite poser une question à Monsieur BARNIER. Le film de présentation du C DPR qui vient d'être projeté évoque plusieurs radicalisations, dont celle des végétariens. Or l'identité de l'intégralité de ceux qui ont fait couler le sang en France, en Belgique et en Espagne au cours des dernières années est bien connue. Pourquoi dissimuler la réalité en mettant en avant d'autres radicalités ?

### **DANIEL BARNIER**

Il n'y a aucune ambiguïté de notre part sur ce point. A l'heure actuelle, la majorité des dossiers que nous traitons concernent la radicalisation islamiste. Néanmoins, nous souhaitons construire, avec le C DPR, un outil qui ait une portée générale et qui se révèle utile sur le long terme.





**XAVIER RAUFER**

Nous attendons parler depuis 2015 de la menace que représentent les convertis. Pour autant, à l'exception du récent attentat de Liège, aucun acte terroriste n'a été commis par un converti.

**DANIEL BARNIER**

Parmi les jeunes qui ont quitté la sphère d'attention des services de renseignement et qui se trouvent souvent en situation de fragilité, nombreux sont des convertis. Nous ne pouvons les abandonner.

## V. Table ronde III : « Quel plan d'action pour la prise en charge des personnes récidivistes et/ou radicalisées : des réponses sociales, judiciaires et universitaires adaptées ? ».

**Modératrice : Catherine FOURNIER, journaliste police/justice à FranceInfo (numérique)**

### **CATHERINE FOURNIER**

La troisième et dernière table ronde de notre colloque vise à approfondir la question de la récidive, que cela soit celle des détenus de droit commun ou celle des individus mis en cause dans des faits de terrorisme. Le taux de récidive en matière de délit atteint 40 %, et celui relatif aux crimes 8 %. Si une société sans récidive relève de l'utopie, une marge de progression existe en France.

La question de la récidive des personnes condamnées pour association de malfaiteurs terroriste se posera dans les mois qui viennent. Comme l'a rappelé le procureur de la République de Paris, Monsieur MOLINS, une quarantaine de détenus condamnés pour ce motif sortiront de prison d'ici à 2019. Le tâtonnement des politiques publiques menées en matière de déradicalisation (ou de désengagement de la violence extrémiste) fait d'autant plus craindre la récidive dans ces cas. De plus, le doute subsiste souvent sur la sincérité du désengagement (avec la pratique de la taqîya). En outre, le gouvernement préfère aujourd'hui que les individus parti en Syrie ou en Irak et aspirant au retour en France soient jugés sur place.

Comment prendre en charge les récidivistes ? Comment favoriser la réinsertion pour éviter un nouveau passage à l'acte ? Comment orienter la recherche pour mieux comprendre les mécanismes de la récidive ? Ce sont quelques-unes des questions que nous poserons lors de cette table ronde.

*Catherine FOURNIER présente les intervenants.*

### **MURIEL DOMENACH, SECRETAIRE GENERALE DU CIPDR**

Je souhaite tout d'abord exprimer ma solidarité envers nos amis belges qui viennent de connaître un nouvel acte terroriste. Nous nous trouvons à Lille, où le gouvernement a récemment présenté, en présence du premier ministre et de dix ministres, son nouveau Plan National de Prévention de la Radicalisation (PNPR). En tant que secrétaire générale du Comité Interministériel de Prévention De la Radicalisation, il m'est souvent dit que ces plans sont inutiles. Pourtant, nous ne devons céder ni au déni ni à la panique. Les excès sont toujours stérilisants. Certes, nous sommes confrontés à un processus de radicalisation islamiste significatif qui menace notre sécurité, mais également notre cohésion sociale. En outre, d'autres radicalités émergent, avec notamment une progression de l'acculturation à la violence chez les lycéens, aussi bien à l'extrême droite qu'à l'extrême gauche.

Pour autant, nous avons mis en œuvre un grand nombre d'actions. Certaines ont été des échecs, mais nous avons également connu des succès. Par exemple, nous avons réussi à entraver des départs en Syrie. De plus, nous devons nous réjouir de nos victoires militaires sur Daech. Après avoir déployé pendant deux ans une nouvelle politique de prévention de la radicalisation, nous sommes parvenus au constat qu'il n'existait aucune formule magique en la matière, mais uniquement des bonnes pratiques. Par conséquent, le PNPR consacre 10 de ses 60 mesures au milieu scolaire. La communauté éducative doit être soutenue dans son explication de la laïcité, mais également développer les défenses individuelles des jeunes en



systematisant l'éducation aux médias. En outre, si la détection des radicalisations donne des résultats à l'école, elle doit être étendue, notamment aux entreprises et au monde du sport. Le PNPR vise également à mobiliser davantage les acteurs de terrain (notamment les associations), et les professionnels du domaine de la santé mentale.

A l'heure actuelle, 2 600 jeunes radicalisés sont pris en charge dans une centaine de structures. Le suivi et le contrôle financier de ces structures ont d'ores et déjà été renforcés. Nous avons également initié le programme RIVE en Île-de-France, qui accompagne une quinzaine de jeunes. Il se fonde sur les leçons que nous avons pu tirer de nos précédentes expériences et de nos échecs, et notamment celui du centre de Pontourny. Dans le cadre de ce programme qui sera prochainement déployé à Lille, Lyon et Marseille, la prise en charge est pluridisciplinaire et individualisée, et implique un référent culturel.

Le nouveau PNPR mobilise, outre l'Etat, les collectivités territoriales, la société civile et les acteurs d'internet (pour retirer les contenus de haine, mais également mettre en avant les contenus positifs). L'Etat ne saurait mener à bien son action sans eux. Les citoyens engagés dans le vivre ensemble doivent également se mobiliser. Nous sommes les acteurs de notre propre survie. Nous devons rester unis et nous engager dans une société de responsabilités.

### **CATHERINE FOURNIER**

De quelle manière les 2 600 jeunes radicalisés que vous évoquez sont-ils pris en charge ?

### **MURIEL DOMENACH**

Des cellules d'accompagnement des familles interviennent sur l'ensemble des territoires, et travaillent avec les services publics, les services sociaux et les associations qui sont en mesure de déployer un suivi social, éducatif ou psychologique. L'enjeu est de densifier ce réseau, notamment dans sa dimension psychiatrique. Grâce à un important dispositif de formation, nous sommes parvenus à monter en puissance, et l'accompagnement est aujourd'hui bien structuré. En ce sens, un guide de bonnes pratiques, qui témoigne de la maturité de ces structures, sera diffusé à l'automne.

### **CATHERINE FOURNIER**

Trois mesures du PNPR sont consacrées aux femmes, qui représentent une part importante des radicalisés, ce qui constitue une caractéristique spécifique à la France.

### **MURIEL DOMENACH**

Le PNPR prévoit la mise en place d'un dispositif d'évaluation (qui n'est spécifique aux femmes), mais également une professionnalisation des acteurs impliqués. Le réseau Droit des Femmes sera également mobilisé.

### **LAURENT VERCRUYSE, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

Il peut sembler incongru que les régions mettent en œuvre des actions de prévention et de lutte contre la récidive. Pourtant, le besoin de partenariats associant les acteurs publics et l'élargissement de leur champ de compétences rend ces actions pertinentes, voire nécessaires. En ce sens, en complément du PNPR, le président de la région Hauts-de-France a demandé à ses services d'avoir un rôle nouveau auprès du public lycéen, mais également de la sphère qui entoure les établissements scolaires.

Le plan qui sera mis au vote en juin sera par conséquent à destination de trois publics :



- le public lycéen : le plan prévoit notamment un appel à projets pour la mise en place d'actions éducatives et de sensibilisation à la radicalisation portées par le corps enseignant et/ou les lycéens ;
- les enseignants, avec la mise à disposition des lycées d'une enveloppe budgétaire dédiée à la formation des enseignants à la détection et à la prévention de la radicalisation ;
- les agents de la région qui travaillent dans les lycées, qui sont au nombre de 6 000.

La région intervient également sur la formation professionnelle des détenus en milieu carcéral ou ouvert. En effet, la loi de 2014 a transféré cette compétence aux régions. Le plan de formation adopté en septembre 2017 pour les Hauts-de-France met l'accent sur l'individualisation des parcours de formation. Les formations professionnelles visent à renforcer la socialisation au sein des établissements pénitentiaires, notamment pour les détenus de longue durée, et à préparer la sortie. Elles participent donc à la réduction de la récidive. Cependant, pour être un succès, les actions de formation offertes aux détenus doivent être adaptées au marché du travail.

Le plan prévoit également des actions de découverte de métiers, qui participent à la construction de parcours de formation individuels qui peuvent aller jusqu'à la certification, mais également des actions d'acquisition des compétences de base (notamment en langue française). Ces actions viennent en complément de celles qui étaient déjà mises en œuvre par le passé, et représentent un budget total annuel de 3,5 millions d'euros (qui permettra de former environ 1 500 détenus).

**MYLENE ARMAND, DIRECTRICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION, CHEFFE DE L'UNITE EXECUTION DES PEINES A DIRECTION REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DES HAUTS-DE-FRANCE, DEPARTEMENT DES POLITIQUES D'INSERTION, DE PROBATION ET DE PREVENTION DE LA RECIDIVE**

Je vous propose de compléter l'intitulé de cette table ronde, en évoquant la réponse pénitentiaire à la prise en charge des personnes récidivistes. Les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP), qui sont chargés de la prévention de la récidive, ont beaucoup progressé au cours des 10 dernières années s'agissant de l'accompagnement de la sortie du mode de vie délinquant. A la fin des années 90, nous pensions que pour éviter la récidive, le condamné devait reconnaître les faits, avoir un emploi, et respecter les obligations qui lui étaient assignées dans le cadre de sa peine. Nous confondions alors la forme (le cadre de la sanction pénale qui structure la peine) et le fond (le contenu de la prise en charge). Or, le rôle du conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation ne saurait se limiter à contrôler le respect des obligations du condamné.

Un manuel national de méthodologie de l'intervention des SPIP a été rédigé. Il reprend un certain nombre de modèles théoriques issus de recherches internationales ainsi que les pratiques concrètes qui en découlent, et rassemble pour la première fois les savoir-faire de l'ensemble des SPIP. L'un de ces modèles est le modèle « RBR » (Risque/Besoin/Réceptivité), qui détermine le contenu de la prise en charge d'un individu en fonction de l'évaluation des risques de récidive qu'il présente. Plus le risque est élevé, plus la prise en charge est intense. Ce modèle prend également en compte les facteurs criminogènes dynamiques (par exemple, les fréquentations de la personne, les problèmes d'addiction, etc.), ainsi que les réactions de l'individu (et notamment sa volonté de sortir de son mode de vie délinquant). Pour pouvoir exploiter concrètement ce modèle, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ont été formés à l'entretien motivationnel.



A partir de l'évaluation, le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation détermine un plan d'accompagnement intégrant des axes de travail socioéducatifs, et qui se fonde sur des facteurs externes (absence d'emploi, de formation, de loisir prosocial, etc.) et internes (par exemple, des représentations mentales qui favorisent l'infraction). Nous commençons à favoriser une approche cognitivo-comportementale, qui consiste à faire travailler le délinquant sur les convictions qu'il porte en lui et qui sont propices au délit ou au crime. Par exemple, un condamné peut dire : « *quand ma femme se maquille et s'habille de telle manière, c'est qu'elle me trompe, et cela me met en colère. Comme ma femme ne comprend que lorsque je m'énerve, je n'ai pas d'autres solutions que de la frapper* ». Dans ce cas, une pensée justifie un comportement délinquant. Le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation peut alors travailler avec cet individu pour l'amener à identifier ses distorsions de pensée.

Le phénomène de la récidive est complexe, car derrière ce terme, il y a des personnes, avec toute leur individualité. Prévenir la récidive exige une formation de plus en plus pointue des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, car nous ne souhaitons plus travailler uniquement dans l'intuitif. Par conséquent, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation bénéficient aujourd'hui d'une formation initiale de deux ans, mais également d'une formation continue tout au long de leur carrière.

### **CATHERINE FOURNIER**

Nous avons évoqué le fait que des personnes radicalisées étaient parfaitement insérées en apparence.

### **MYLENE ARMAND**

La problématique n'est pas nécessairement sociale. Les idées fausses et les représentations mentales peuvent également amener des individus à passer à l'acte. Nous devons donc travailler, avec les individus que nous prenons en charge, sur toutes les dimensions, externes et internes.

### **PROFESSEUR FRANCK LUDWICZAK, MAITRE DE CONFERENCES, UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LILLE**

J'ai écouté avec attention les intervenants de cette journée, et il m'a semblé qu'ils étaient tous des acteurs naturels de la prévention de la récidive et des radicalisations. Nous sommes pour notre part, en tant que chercheurs, un peu mis à distance. Par exemple, l'Université ne met pas en place de plans d'action. Pour autant, ne pourrait-elle pas constituer un acteur légitime de la lutte contre la récidive ? Je pense que oui, mais ses missions doivent être précisées. Elle propose évidemment de l'enseignement et de la recherche, notamment, pour le sujet qui nous occupe, en droit, en criminologie, en psychologie et en sociologie. Néanmoins, il peut s'avérer difficile de définir la criminologie. Celle-ci peut être comprise comme l'étude scientifique du phénomène criminel, mais cette définition a ses limites. Les juristes pénalistes tendent à concevoir la criminologie comme un champ d'étude ou une base de données alimentée par plusieurs disciplines. La question de l'autonomie de la criminologie se pose alors.

Sur ce point, deux modèles s'opposent. Dans le premier, déployé au Etats-Unis, au Canada, mais également en Belgique et en Suisse, la criminologie constitue un cursus de formation en soi. A l'inverse, en France, la criminologie est perçue comme une formation complémentaire à des cursus relevant d'autres disciplines, comme le droit. En effet, une formation autonome suppose un débouché professionnel. Or le métier de criminologue n'existe en France. Il existe malgré tout un enseignement de criminologie en France, sous la forme de masters spécialisés, le plus souvent dans le cadre de facultés de droit.



Cependant, la criminologie ne doit pas être conçue uniquement comme un enseignement transdisciplinaire, sans quoi nous risquerions de ne pas pouvoir former des acteurs en mesure d'intervenir sur le terrain.

L'Université Catholique de Lille a par conséquent décidé de mettre en place une formation de criminologie à la fois pluridisciplinaire et transdisciplinaire, afin qu'elle soit réellement opérationnelle. Elle devra s'ouvrir au-delà des disciplines qui lui sont classiquement associées, par exemple vers l'économie ou la philosophie. En outre, les professionnels devront être associés à la démarche de formation, afin que celle-ci ne reste pas uniquement théorique. Grâce à cette approche, l'Université pourra remplir sa mission de rendre un service à la société.

**PROFESSEUR JEAN MOTTE DIT FALISSE, DOCTEUR EN CRIMINOLOGIE, UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LILLE**

Le sujet de la criminologie est épineux. Par conséquent, je parlerai en premier lieu de l'Université, qui suppose une forme d'universalité. La criminologie est-elle universelle ? Elle porte sur l'acte et son sens, sur l'auteur et ses motivations, mais également sur la victime et son traumatisme (un thème que nous n'avons que peu abordé aujourd'hui). Elle pose également la question de la société et de la culture, et surtout celle de l'humain et de ses valeurs. Prenant en considération ces différents points, nous avons désiré créer une école de criminologie culturelle.

Quelles sont les responsabilités de l'Université face aux problématiques du crime, de la récidive et de la radicalisation ? La recherche transdisciplinaire ou pluridisciplinaire est nécessaire pour étudier le crime, la peine, la récidive et la prévention, ainsi que toutes les dimensions culturelles qui y sont associées. L'enseignement constitue également une mission essentielle de l'Université. Il doit se faire à destination des étudiants, mais également des professionnels et des acteurs du terrain. En outre, l'Université se doit de rendre service à la société et de trouver des solutions à des problèmes actuels. En ce sens, elle doit participer au débat et s'engager dans des événements de la vie publique, tel le présent colloque.

Quels sont les enjeux politiques, scientifiques, sociaux et éthiques qui nous attendent ? La criminologie doit avoir son autonomie scientifique. Cependant, une école de criminologie devrait s'inscrire dans une faculté de droit, car le droit n'étant pas une science inductive, il garantit la neutralité de la criminologie face à la partialité des objets des sciences humaines. La criminologie doit également être autonome politiquement. Notre école devra donc travailler avec une pluralité de partenaires, et trouver une assise novatrice dans les perspectives sociologiques et anthropologiques qui détermineront notre futur master.

S'agissant de la prévention de la récidive et de radicalisations, les perspectives d'étude et d'enseignement sont nombreuses. Elles porteront, par exemple, sur le rapport au temps (chronologie ou vécu, psychologique ou judiciaire, etc.), le rapport à l'espace et à l'environnement (l'espace familial ou religieux, les migrations, etc.), le rapport au symbolique, le rapport à la norme et à la normalité (la réinsertion, la déviance, les représentations sociales du crime, etc.), le rapport au virtuel et au potentiel (la dangerosité, la menace, le pronostic, etc.), le rapport au pouvoir, et enfin, le rapport au réel (parole et passage à l'acte, confiance et croyance, etc.).

Créer une école de criminologie culturelle ne sera donc pas une mince affaire.

**XAVIER RAUFER, ESSAYISTE ENSEIGNANT, CNAM**

Depuis 30 ans que je fréquente des personnalités politiques, je peux assurer qu'elles ne convoquent généralement de criminologue que deux mois avant les élections. Tel n'est pas le



cas de Xavier Bertrand, qui présente un réel intérêt pour la discipline. Le cas est suffisamment rare pour être signalé.

Au conservatoire national des arts et métiers, un pôle des sciences criminelles et de sécurité propose depuis 4 ans un master, mais également une école doctorale en criminologie. Des docteurs en criminologie sont donc en cours de formation.

Nous intervenons sur le terrain, notamment au Maghreb et au Moyen-Orient. Nous échangeons avec de nombreux musulmans. Sans parler des 1,2 milliard de musulmans qui n'ont aucun lien avec le terrorisme, il faut rappeler que 70 % des salafistes sont inoffensifs. Certes, nous n'approuvons pas la manière dont ils traitent leurs femmes et leurs filles, mais ils ne sont pas des terroristes pour autant. Nous devons donc nous garder des généralisations.

La principale difficulté que nous rencontrons est que nous ne sommes pas en mesure d'identifier, parmi les personnes reconnues comme radicalisées, celles qui sont capables de passer à l'acte. La radicalité peut rester tout à fait platonique. Par conséquent, nous devons travailler sur le concept de « bombe humaine » (un individu qui s'inscrit dans un processus à court terme de passage à l'acte). Par chance, des signes avant-coureurs se présentent toujours. Il nous faut savoir les détecter. La coordination nationale des renseignements et de la lutte antiterroriste l'a compris, et plus souvent que par le passé, nous arrivons à arrêter des individus radicalisés au moment où ils s'apprêtent à passer à l'acte.

S'agissant de la réinsertion, les criminologues rencontrent régulièrement des criminels et des délinquants. Lorsque ces derniers arrivent en prison, leur seul objectif est d'en sortir. Si prétendre avoir un projet de formation leur permet de quitter la prison plus vite, ils n'hésitent pas à mentir à toute personne responsable de leur prise en charge.

En outre, des individus sont impliqués très jeunes dans des affaires illicites et jouissent de leurs actes. Depuis 2012, l'immense majorité des individus qui ont basculé des délits de droit commun vers le terroriste ont un goût irrésistible de la violence, qui se manifestera, quel que soit l'accompagnement mis en place. Il est alors d'autant plus méritoire de continuer à faire des efforts en matière de réinsertion et de prévention. Les criminologues de terrain sont prêts à apporter leur aide sur ce point de toutes les manières possibles.

### **CATHERINE FOURNIER**

Madame DOMENACH, pourrions-nous envisager que les chercheurs aient accès au Fichier des Signalements pour la Prévention et la Radicalisation à caractère Terroriste (FSPRT) ?

### **MURIEL DOMENACH**

Le PNPR prévoit un accès au FSPRT pour les chercheurs en sociologie, dans le respect des libertés individuelles et de la sécurité nationale, et par conséquent sous une forme anonyme. Nous avons besoin des chercheurs en sciences sociales pour mieux comprendre les parcours des radicalisés.

### **PROFESSEUR DIDIER CREMNITER, PSYCHIATRE, CELLULE MEDICOPSYCHOLOGIQUE DE PARIS**

Les cellules d'urgence médicopsychologiques ont permis de saisir de manière précoce l'apparition de certains phénomènes, et notamment de phénomènes de déshumanisation. Par exemple, au début des années 2000, nous avons vu apparaître dans les cours de récréation des jeux d'une violence inhabituelle. Je me souviens également de l'immolation de cette jeune fille dans la banlieue parisienne en 2002. Ainsi, des comportements voire des crimes dénués d'humanité sont apparus chez les jeunes, non seulement dans les milieux défavorisés, mais



également au sein de familles de niveau social élevé. Nous avons également constaté un rajeunissement du début des pathologies.

Ces phénomènes de perte d'humanité semblent nourris par la disparition des fonctions d'autorité (et notamment de la figure paternelle), qui structurent le lien au sein d'une famille, mais également dans une société. En parallèle, le recours grandissant aux techniques et aux objets scientifiques tend à remplacer le rapport d'humain à humain, sans pour autant contenir la part pulsionnelle du psychisme, qui est alors libérée au grand jour.

La cellule d'urgence de Paris a récemment traité un double meurtre particulièrement choquant, survenu devant les habitants d'un immeuble, avec une référence djihadiste, même si le crime n'a pas été traité comme un attentat. L'auteur du crime avait commencé à s'isoler deux mois avant son passage à l'acte. Sa femme n'avait pas repéré de signes avant-coureurs. A l'occasion d'une visite chez ses parents, il s'est coupé la barbe, puis a assassiné à l'arme blanche son père et son frère. Il se trouvait dans un état de sidération après son crime, et son cas a été traité comme une psychose.

Il me semble que nous nous trouvons aujourd'hui dans une période proche de celle durant laquelle est née la psychiatrie. Or celle-ci a été créée pour protéger la société.

#### **MARTIN PRADEL, AVOCAT AU BARREAU DE PARIS**

Les intervenants de cette journée ont été capables de vous parler d'un sujet difficile, la récidive. Ce sujet s'est imposé à moi en 2008 lorsque j'ai travaillé sur le dossier de la filière des Buttes-Chaumont. L'un des acteurs mineurs de cette affaire était Saïd Kouachi, qui participera plus tard, en 2015, à l'assassinat des journalistes de Charlie Hebdo. La première question que je me suis posée après cet attentat était : « comment avons-nous pu manquer cela ? ». Je me souviens du Saïd Kouachi de 2008, avec lequel il était possible d'échanger, alors que d'autres prévenus refusaient le principe du jugement par une instance présidée par une femme. Pour autant, il n'a jamais quitté son chemin de radicalité.

J'ai été par la suite en contact avec plusieurs personnes radicalisées, et j'ai dû faire face à la nécessité de ne pas être, dans ces dossiers, simplement un avocat, mais également un acteur de désengagement. Je défends des personnes qui refusent d'avoir des avocats. Je sens que je peux être acteur de déradicalisation lorsque j'arrive à faire accepter à mon client la nécessité du dialogue, avec moi et avec le juge, et à lui faire envisager, avec l'aide de travailleurs sociaux et de psychologues, la perspective du dispositif RIVE. Je me félicite d'ailleurs de l'existence de ce programme, après les multiples dispositifs que j'ai pu voir échouer ou être abandonnés.

#### **MURIEL DOMENACH**

Pour vous indiquer à quel point notre travail est complexe, j'évoquerai le programme « réussir sa sortie » mis en place à Fleury-Mérogis, qui est un succès de l'avis général et qui pourtant se révèle particulièrement difficile à financer.

#### **MARTIN PRADEL**

Vous m'en voyez navré. Je pensais qu'une certaine prise de conscience était en cours, notamment sur la question budgétaire.

En tant qu'avocat, j'ai parfois l'impression de ne pas être seulement auxiliaire de justice, mais également auxiliaire du SPIP. Je dois parvenir à faire accepter à mon client le principe de son procès. A défaut, cette justice en laquelle je crois sera un échec.





S'agissant des djihadistes revenants, je suis régulièrement sollicité depuis 2013 par des personnes qui souhaitent retourner en France depuis les zones syrienne et irakienne, parce que l'épreuve qu'elles vivent sur place les fait se remettre en question. Ces personnes ne sont pas sorties de la radicalisation, mais le fait de leur faire comprendre la nécessité pour les autorités d'évaluer leur situation constitue un premier vers le désengagement. Celui-ci sera nécessairement progressif, mais si nous travaillons tous ensemble, nous pourrons parvenir à des résultats. Face au terrorisme, nous avons besoin d'unité. Nous ne parviendrons à rien en opposant les magistrats, les avocats, les éducateurs, etc.

### **CATHERINE FOURNIER**

Peut-être souhaitez-vous dire un mot sur l'argument de sécurité qui justifie le refus du rapatriement des djihadistes désirant revenir en France.

### **MARTIN PRADEL**

La qualité des échanges aujourd'hui me fait oublier le caractère souvent navrant du débat politique sur le sujet. Tous les spécialistes s'accordent à dire que tout jugement est impossible en zone syrienne. Il est donc déplorable de faire croire qu'en laissant des Français sur place, nous serons mieux protégés, et, pire encore, de faire de personnes potentiellement dangereuses des monnaies d'échange entre les Kurdes et l'état islamique. Si ce dernier récupère ses combattants, il regagnera en efficacité opérationnelle. Je ne comprends pas que le discours public amène à de telles situations contreproductives.

### **CATHERINE FOURNIER**

Y a-t-il des questions ou des remarques dans le public ?

### **AMINE ELBAHI**

J'accompagne depuis 2014 des familles qui sont abattues par le départ d'un de leurs proches en Syrie ou en Irak. Elles sont particulièrement intéressées par la judiciarisation du retour de leur proche. Pourtant, il semble que le fait que la justice ne puisse être rendue parce que le président de la République a décidé d'instituer en novembre 2017 le principe du traitement des situations au cas par cas, au contraire du principe d'égalité devant la loi, ne choque personne. En outre, ce « cas par cas » n'a jusqu'à présent permis aucun retour.

Ce matin, les Kurdes ont procédé avec l'état islamique à un échange de prisonniers. Maître PRADEL, vous vous envolerez demain pour Irak afin de défendre deux de nos ressortissantes, qui risquent la peine de mort dans le cadre d'une justice expéditive. Ainsi, les valeurs de la France sont remises en cause. A mon sens, une profonde réflexion devrait s'imposer aujourd'hui à la Justice au regard de cette situation.

En outre, nous nous posons aujourd'hui la question du rapatriement d'enfants, qui sont comptables d'erreurs qui ne sont pas les leurs, et ne demandent qu'à retourner en France pour pouvoir étudier et avoir accès à la santé.

Enfin, trop souvent, en France, la lutte contre la déradicalisation oublie d'associer les familles. Leurs propositions n'ont pas été prises en compte dans les plans sur le sujet. Les différents gouvernements ont seulement fait confiance à des associations qui se sont revendiquées experts en déradicalisation. Pourtant, des jeunes continuent à partir en Syrie. Aujourd'hui, la réflexion ne doit plus être nationale, mais locale.



**MURIEL DOMENACH**

Je comprends la mobilisation des familles. Cependant, les départs de Français en Syrie restent en nombre limité. En outre, il est inexact de dire que les familles n'ont pas bénéficié d'un soutien de la part de l'Etat. J'ai eu l'occasion de rencontrer plusieurs associations de familles. Vous savez que nous ne pouvons accéder à toutes leurs demandes. Par exemple, le véhicule juridique français ne permet pas d'accorder le statut de victime du terrorisme aux familles de jeunes partis en Syrie, comme certaines associations (qui, du reste, ne portent pas toutes les mêmes attentes) le demandent.

En outre, la France n'a pas de privilège de juridiction à l'étranger. Nous ne pouvons affréter d'avions pour récupérer des ressortissants français bloqués dans d'autres pays, d'autant plus s'ils sont judiciairisés. La souveraineté des états doit être respectée.

Enfin, je souhaiterais ajouter que le traitement des situations au cas par cas a permis le retour de 20 enfants depuis la chute de Raqqa.

**MARTIN PRADEL**

Je suis dans l'ensemble d'accord avec vos propos. Je me rends en Irak pour plaider devant la cour criminelle de Bagdad parce que j'accepte l'autorité de cette instance. Je déplore seulement qu'une de mes clientes puisse être jugée en 20 minutes, sans traduction, avant d'être probablement condamnée à la réclusion à perpétuité.

En Syrie, la situation est différente. Des personnes, y compris des femmes et des enfants, sont détenues dans des camps en l'absence de toute décision de justice, et sans avoir été accusées. Lorsque nous dénonçons cet état de fait, l'Etat français évoque le droit consulaire, qui ne saurait s'appliquer en Syrie. En outre, le traitement au cas par cas ne s'applique qu'aux situations qui nous sont imposées. Nous les subissons, tant en matière de lutte contre la déradicalisation que dans la gestion des retours.

**MURIEL DOMENACH**

Nous n'avons pas d'autorité consulaire en Syrie. Il nous est donc très difficile d'intervenir. Cependant, si nous ne facilitons pas les retours, cela ne veut pas dire pour autant que nous les empêchons.



## VI. Conclusion

### **CATHERINE FOURNIER**

Au terme de ce colloque, Monsieur Xavier BERTRAND signera pour le compte de la région un protocole avec l'Université Catholique de Lille pour la création de l'école de prévention de la récidive et des radicalisations évoquée par Messieurs Franck LUDWICZAK et Jean MOTTE dit FALISSE.

Je souhaite remercier Antonine VASSEUR, qui a grandement contribué à l'organisation de ce colloque. Merci à tous.

### **XAVIER BERTRAND**

Sur les réseaux sociaux, ce colloque été suivi par plus de 10 000 personnes. Je vous remercie tous pour votre participation.

**Document rédigé par la société Ubiquis – Tél : 01 44 14 15 16 – [www.ubiquis.fr](http://www.ubiquis.fr) – [infofrance@ubiquis.com](mailto:infofrance@ubiquis.com)**